

Adapei la Sarthe
Siège Social

19 rue de la Calandre
72 021 Le Mans – Cedex 2

Tél. 02 43 14 30 70

Dossier suivi par :

Sandrine LEBRETON

Secrétaire associative

Tél : 02 43 14 58 98

Fax : 02 43 14 30 71

lebreton.sandrine@adapei72.asso.fr

N/Réf. : SG/SL/2022-017

- Informations associatives -
Séjours vacances 2022

AIDE AUX PROJETS VACANCES

A l'attention des vacanciers et leurs familles



Attention : afin de favoriser le maximum de personnes, l'ANCV met en place de nouveaux critères concernant l'attribution de l'aide APV : il est possible d'obtenir une aide au maximum pendant 3 années sur une période de 5 ans. Certaines demandes seront étudiées au cas par cas.

Madame, Monsieur,

L'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) renouvelle son partenariat avec l'UNAPEI pour l'année 2022. L'aide aux projets vacances (APV), pour personnes à faibles ressources, est à nouveau disponible. Les usagers d'ESAT peuvent en bénéficier.

N'hésitez pas à contacter Sandrine LEBRETON pour savoir si vous pouvez en faire la demande cette année.

Nous vous rappelons que les chèques vacances **sont utilisables sur l'année en cours, uniquement sur l'hébergement : locations, camping, hôtel et séjours encadrés** qui se déroulent entre mars et décembre.

Avant de remplir votre dossier, **renseignez-vous auprès de votre lieu de vacances** pour savoir si les chèques vacances sont acceptés. **Dans le cas d'une demande, ne réglez pas de suite la totalité de votre séjour tant que vous n'avez pas connaissance du résultat de la commission APV.**

4 commissions sont programmées jusqu'à l'été, 2 après la période estivale.

Au vu des nombreuses demandes, le montant demandé lors de l'envoi du dossier pourra être revu à la baisse en fonction de la dotation ANCV.

La dernière commission ANCV aura lieu mi-juin

C'est pourquoi, pour les séjours d'été, le dossier complet est à retourner dans les plus brefs délais, en une seule fois, et au plus tard le :



Lundi 23 mai 2022

**à : A.D.A.P.E.I. de la Sarthe – secrétariat associatif
19 rue de la Calandre – 72021 LE MANS CEDEX 2**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Commission Vacances

Cf verso .../...

POUR REMPLIR VOTRE DOSSIER IL EST IMPERATIF DE RENSEIGNER LES RUBRIQUES CI-APRES

Il est important de **bien renseigner toutes les rubriques** afin de faciliter la saisie, par le siège social, avant l'envoi à l'UNAPEI, et ainsi éviter tout retard dans la transmission des dossiers, notamment :

Page 1 - «Code Adhérent» : N° figurant sur la carte Unapei suite au versement de cotisation à l'association ; les adhérents sont prioritaires.

Page 4 - «Plan de Financement du Séjour de la Personne» : une demande doit **obligatoirement être faite par avance à Sarthe Autonomie (ex MDPH) pour la « Prestation de Compensation du Handicap »** dite **PCH**: D'autres organismes comme la sécurité sociale, CAF, mutuelle ou caisse de retraite, etc... doivent être sollicités. Joindre les copies de vos différentes demandes.

Page 5 – « formulaire de consentement de collecte des données personnelles » : A dater, à signer et à retourner avec la demande d'APV.

RAPPEL DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER ANCV

1. Un devis du séjour avec détail du surcoût lié au handicap
2. Copie d'au moins une demande de co-financement auprès d'un autre organisme en parallèle du présent dossier :
 - ❖ copie de la demande de PCH ou de la notification de la CDAPH ou notification d'attribution de l'ACTP pour les personnes bénéficiaires.
 - ❖ copie(s) de(s) courrier(s) des demandes d'aides financières effectuées auprès de divers organismes, notamment pour les séjours autonomes, bénéficiaires de l'ACTP et personnes de moins de 20 ans.
3. L'attestation de revenus :
 - ❖ Le quotient familial actuel (demander l'attestation à la CAF - QF ≤ 900 €).
 - ❖ Une copie intégrale de l'impôt l'avis d'imposition 2021 pour les départs en famille.
4. Formulaire de consentement de collecte des données personnelles signé.

- ☞ Les chèques doivent être utilisés selon le projet présenté et autorisé par la commission d'attribution.
- ☞ Si les chèques vacances n'ont pu être utilisés sur l'hébergement, ils devront être restitués.
- ☞ A l'issue du séjour, la facture acquittée devra nous être transmise, avec mention de l'usage des chèques vacances.